

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2372



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2372 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre, en projet intégré, l'usage « habitation bifamiliale » (H2) de structure isolée et jumelée dans la zone H 7-14, dans le secteur de Saint-Janvier.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 mars 2020

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat